



ARRÊTÉ DE POLICE DE CIRCULATION

Interdiction de circulation véhicules lourds de plus de 3.5 Tonnes - Montrottier – déviation de D7 « Route de Feurs » à l'intersection de D 111 « Route d'Albigny » et déviation de D24 « Route de Lyon » à l'intersection de D111 « Route de Brullioles » - du 17/07 au 31/08/2023

Le Maire de la commune de Montrottier (Rhône),

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.4 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

Vu la demande du 25 mai 2023 de la commune de Montrottier, représentée par Mr le Maire Michel GOUGET, à Montrottier,

Considérant que les travaux du réseau de chaleur nécessitent la mise en place d'une interdiction de circulation des véhicules lourds de plus de 3.5 Tonnes, qui aura lieu du lundi 17 juillet au jeudi 31 août 2023, à Montrottier,

Considérant que des accidents ou des incidents pourraient se produire si les véhicules lourds de plus de 3.5 tonnes n'étaient pas interdits à la circulation de D7 « Route de Feurs » à l'intersection de D 111 « Route d'Albigny » et de D24 « Route de Lyon » à l'intersection de D111 « Route de Brullioles »,

ARRÊTÉ :

Article 1er : Le présent arrêté est accordé pour une durée de 46 jours, du lundi 17 juillet au jeudi 31 août 2023, pendant les travaux du réseau de chaleur, comme indiqué sur le plan annexé au présent arrêté à Montrottier,

Article 2 : La circulation sera interdite aux véhicules lourds de plus de 3.5 tonnes, de D7 « Route de Feurs » à l'intersection de D 111 « Route d'Albigny » et de D24 « Route de Lyon » à l'intersection de D111 « Route de Brullioles », comme indiqué sur le plan annexé au présent arrêté, à Montrottier,

Article 3 : Une déviation est mise en place pour les véhicules lourds de plus de 3.5 tonnes, sur la D7 « Route d'Ancy » pour se rendre à « Saint Julien sur Bibost » et D7 « Route de Feurs » pour se rendre à « Longessaigne », « Villechêneve » et « Saint Laurent de Chamousset ». Une déviation est mise en place sur la D24 « Route de Lyon » pour se rendre à « Bessenay » et sur la D111 pour se rendre à « Saint Laurent de Chamousset ».

Article 4 : La signalisation de la déviation sera mise en place par les services communaux en agglomération et par le service voirie ouest du département hors agglomération.

Article 6 : Tous les agents de la force publique seront chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à la Gendarmerie de Saint Laurent de Chamousset, la Préfecture du Rhône et le Service Voirie Ouest du Département du Rhône,

Fait à Montrottier, le 25 mai 2023,

Le Maire,

Michel GOUGET.



Le présent arrêté peut être contesté par le biais d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.